

Québec, le 12 mars 2013

MODIFICATION

Diamants Stornoway (Canada) inc.
1111, rue Saint-Charles Ouest
Bureau 400, tour ouest
Longueuil (Québec) J4K 4G4

N/Réf. : 3214-05-080

Objet : Prolongement de la route 167 Nord
Travaux dans le lot C (km 143 à 195) : traversées de cours d'eau,
accès aux sablières et aires de rebuts

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré au ministère des Transports le 1^{er} décembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié, à la demande du ministère des Transports, les 13, 14, 15, 17, 29 août 2012, 27 septembre 2012 et 14 décembre 2012, à l'égard du projet ci-dessous :

- le prolongement de la route 167 Nord sur une longueur de 239,5 km vers le campement d'exploration minière Renard. La largeur de l'emprise déboisée est de 35 mètres et la largeur de la surface de roulement est de 7,0 mètres. Cette route traverse quelque 152 cours d'eau et nécessite la construction d'au moins 18 ponts;
- cette route est non pavée, seules les approches des ponts le seront, et ce, sur une distance de 60 mètres de chaque côté du pont;
- l'aménagement de 4 campements temporaires de travailleurs qui seront utilisés durant la période de construction de la route et de 2 campements permanents, à la fin des travaux de construction de la route, qui serviront dans le cadre de l'entretien de la route. Les 2 campements permanents seront installés sur les emplacements des campements temporaires n^o 2 (dans dépôt D-95-100-B, au km 98+200) et n^o 4 (au km 198+500). Seuls les campements temporaires n^{os} 2, 3 et 4 seront desservis par un lieu d'enfouissement en territoire isolé pour l'élimination de leurs déchets solides;
- l'exploitation des carrières CA-55A et CA-55B, localisées du côté est de la route, aux environs du km 55;
- l'exploitation des bancs d'emprunt identifiés;
- les travaux reliés à la fermeture et à la réhabilitation de l'ancienne route d'hiver menant à la mine Eastmain abandonnée;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-080

- la mise en place d'un mode de communication public (téléphone cellulaire, système de communication par radio) pour des fins de sécurité et d'urgence;
- avant le début des travaux dans les 169 zones à potentiel archéologique qui ont été répertoriées, chacune d'elles fera l'objet d'un inventaire archéologique comprenant une inspection visuelle et, le cas échéant, la réalisation de sondages archéologiques.

À la suite de la demande du ministère des Transports datée du 19 octobre 2012 et reçue le 23 octobre 2012, et complétée le 23 octobre 2012, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi par Diamants Stornoway (Canada) inc., j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- la construction des ponts suivants pour le lot C du prolongement de la route 167 Nord
Bassin versant de la rivière Tichégamie :
 - PK 149+400*Bassin versant de la rivière Eastmain :*
 - PK 158+246
 - PK 161+500
 - PK 169+560
 - PK 176+671
 - PK 177+557
 - PK 184+040
 - PK 187+473
- la construction des ponceaux suivants pour le lot C du prolongement de la route 167 Nord :
Bassin versant de la rivière Tichégamie :
 - PK 145+001
 - PK 145+152
 - PK 148+435
 - PK 149+570
 - PK 150+585
 - PK 152+778*Bassin versant de la rivière Eastmain*
 - PK 154+758
 - PK 155+077
 - PK 158+775
 - PK 159+976
 - PK 160+580
 - PK 165+085
 - PK 167+ 689
 - PK 168+468
 - PK 173+375
 - PK 190+433
 - PK 195+047

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-05-080

- la construction des routes d'accès aux sablières suivantes pour le lot C du prolongement de la route 167 Nord :
 - D-161-166
 - D-172
 - D-176
 - D-186
 - D-188

- les aires de rebuts suivants pour le lot C du prolongement de la route 167 Nord :
 - 45 (PK 168+250)
 - 46 (PK 188+500)
 - 68 (PK 143+250)
 - 69 (PK 145+500)
 - 70 (PK 146+500)
 - 71 (PK 147+750)
 - 72 (PK 148+750)
 - 73 (PK 150+500)
 - 74 (PK 154+000)
 - 75 (PK 155+500)

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs, datée du 19 octobre 2012 et reçue le 23 octobre 2012, concernant les travaux de traversée des cours d'eau, les accès aux sablières et les aires de rebuts dans le lot C (km 143 à 195) pour le prolongement de la route 167 Nord, 2 pages, 4 annexes;

- Plan PO-2012-1-18343, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus de la rivière Eastmain CH.184+040*, (13 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 27 juillet 2012;

- Plan PO-2012-1-18344, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.187+473* (7 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;

- Plan PO-2012-1-18337, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus du bras nord de la rivière Tichégamie CH.149+400* (7 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;

- Plan PO-2012-1-18338, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.158+246* (7 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;

MODIFICATION

- 4 -

N/Réf. : 3214-05-080

- Plan PO-2012-1-18339, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.161+500* (6 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;
- Plan PO-2012-1-18340, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.169+560* (6 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;
- Plan PO-2012-1-18341, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.176+671* (6 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;
- Plan PO-2012-1-18342, *Construction d'un pont en acier bois sur le prolongement de la route 167 au dessus d'une rivière CH.177+557* (6 feuillets), signés et scellés par M. André Caron, ingénieur, datés du 5 juillet 2012;
- Plan CH-7203-154-07-0308-C, *Prolongement de la route 167 Nord vers les monts Otish – Lot C, Km 143+000 à 195+150, plan d'aménagement* (58 feuillets), signés et scellés par M. David Gélinas, ingénieur, datée du 5 juillet 2012;
- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs, datée du 11 janvier 2013, concernant le transfert de titulaire pour quatre demandes de modification pour les lots C et D (km 143 à km 240) du certificat d'autorisation, 2 pages;
- Lettre de M. Martin Boucher, de Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs, datée du 17 janvier 2013, concernant le transfert de titulaire pour quatre demandes de modification pour les lots C et D (km 143 à km 240) du certificat d'autorisation, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

MODIFICATION

- 5 -

N/Réf. : 3214-05-080

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Ponts et ponceaux

Condition 1 :

Étant donné que les travaux de traverses de cours d'eau se feront majoritairement dans des rivières poissonneuses, le promoteur ne fera pas de travaux lors des périodes de fraie (15 septembre au 15 juin) pour ne pas nuire à la reproduction des poissons.

Condition 2 :

Pour éviter tout apport majeur de matière en suspension dans les cours d'eau devant être traversés, le promoteur devra utiliser des rideaux de turbidité en tout temps lors de travaux dans les cours d'eau, de même qu'il devra tamiser et nettoyer les matériaux qui seront utilisés pour la construction des batardeaux et des digues.

Conditions 3 :

Le promoteur devra utiliser le même procédé de nettoyage et de tamisage pour les matériaux qui seront utilisés lors du remplissage des caissons, toujours dans le but de minimiser l'apport de matière en suspension dans les cours d'eau en cas de bris des membranes géotextile prévues dans les caissons.

Aires de rebuts

Condition 4 :

Toute aire de rebut devra être construite et exploitée à une distance minimale de 75 mètres de tout cours d'eau ou d'un milieu humide.

Condition 5 :

Les maîtres de trappe devront être informés des travaux qui doivent se faire sur leur lot de piégeage.

Condition 6 :

Le promoteur ne devra pas réaliser de travaux et ne devra pas circuler à l'intérieur des zones tampons indiquées dans les documents fournis à l'Administrateur, au soutien de la demande, pour éviter toute détérioration ou modification des habitats et écosystèmes adjacents aux travaux.

Condition 7 :

Lors de la mise en place des ponts et des ponceaux, à proximité des cours d'eau, le promoteur devra utiliser de l'huile hydraulique biodégradable à 70 % à l'intérieur de 28 jours. Il devra également avoir sur place une trousse de récupération d'hydrocarbure.

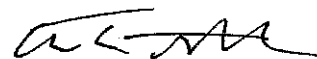
MODIFICATION

- 6 -

N/Réf. : 3214-05-080

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous